Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un cadre cantonal pour la psychologie, la psychomotricité et la logopédie en milieu scolaire

Le Conseil d'Etat vient de fixer le cadre cantonal en matière de psychologie, de psychomotricité et de logopédie en milieu scolaire en adoptant les articles réglementaires de la Loi scolaire relatifs à ces prestations. Ces dispositions sont l'aboutissement d'une vaste démarche participative dont l'origine remonte au premier train de mesures EtaCom. L'accès aux prestations sera désormais garanti de manière équitable dans toutes les régions du canton.

En décembre 1999, le Grand Conseil, dans le cadre du premier train de mesures EtaCom, a décidé de transférer des communes au Canton la responsabilité première de la psychologie, de la psychomotricité et de la logopédie en milieu scolaire. Il devenait dès lors indispensable de poser un cadre cantonal en la matière.

Le Département de la formation et de la jeunesse a, dès fin 2000, initié une démarche participative où tous les organismes et toutes les personnes impliqués ont pu s'exprimer. Parmi ceux-ci figurent les parents, les professionnels psychologues, psychomotricien/nes et logopédistes, les enseignants, les directeurs/trices d'établissement scolaire, les municipalités, les commissions scolaires, les services du DFJ, le secteur médical et les institutions privées subventionnées.

Le cadre cantonal mis en place, dont l'entrée en vigueur est immédiate, confirme la place importante de ces prestations au sein de l'école tout en lui accordant un statut spécifique. En effet, bien que s'adressant prioritairement aux enfants et adolescents, la psychologie, la psychomotricité et la logopédie en milieu scolaire touchent également les autres acteurs de l'école qui y trouvent des appuis pour l'exercice de leurs activités. En outre, et conformément à la décision du Grand Conseil, l'accès à ces prestations est désormais garanti de manière équitable dans toutes les régions scolaires du Canton.

Par ailleurs, l'importance du rôle des parents est reconnue, les demandes de ceux-ci et leur adhésion à la démarche conditionnant la nature du travail entrepris. De plus, les collaborations entre l'ensemble des intervenants sont renforcées à tous les niveaux de l'organisation, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

La psychologie, la psychomotricité et la logopédie en milieu scolaire demeurant des prestations de proximité, leur gestion sera cependant régionale pour assurer une bonne coordination entre les particularités des activités locales et la responsabilité générale dévolue à l'Office cantonal de psychologie scolaire.

Une présentation synthétique est disponible sur www.dfj.vd.ch/accueil

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 décembre 2002

DFJ, Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département, 021 316 30 01 DFJ, Jean-Jacques Allisson, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, 021 316 54 01- DFJ, Marc Wicht, 021/ 316 55 05